



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe à la disposition spécifique ORSEC Départemental
à l'attention des maires**

Fiche 1 Les principales mesures de la disposition spécifique de l'ORSEC départemental relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur

Fiche 2 Les missions des maires et des centres communaux d'action sociale, du Conseil départemental et des associations agréées de sécurité civile



FICHE 1

**Les principales mesures de la disposition spécifique
de l'ORSEC départemental relative à la gestion sanitaire
des vagues de chaleur**



Doctrine relative aux vagues de chaleur

1 – Définitions

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière ; dès lors que Météo-France prévoit une hausse des températures, plus ou moins longue et intense, le département entre dans une « vague de chaleur » qui fera l'objet d'une vigilance jaune, orange ou rouge.

La veille saisonnière est activée du 1er juin au 15 septembre, associée à une carte de vigilance verte ; hors de toute alerte spécifique, ce niveau correspond à la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

La carte de vigilance jaune correspond à un épisode de « vague de chaleur » qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. Cette expression générique, cohérente avec les appellations utilisées au niveau international, recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique.
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (durée supérieure à trois jours) pour lesquels les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont en dessous mais proches des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique.



Lors de ces vagues de chaleur associées à une vigilance jaune, l'ARS prend les mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode, notamment le renforcement des mesures d'information et la préparation à une montée en charge du dispositif opérationnel afin de protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

La carte de vigilance orange « canicule » correspond à une **période de chaleur intense** pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Les indicateurs sanitaires sont suivis quotidiennement et le dispositif ORSEC est utilisé en fonction des besoins. Le niveau d'alerte canicule peut être prolongé plus longtemps que la vigilance orange si l'impact sanitaire persiste malgré le retour à une vigilance météorologique jaune ou verte.

La carte de vigilance rouge « canicule » correspond à une **canicule extrême**, exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. La décision de placer un département en vigilance rouge est prise au niveau national par le ministre de la solidarité et de la santé en lien avec le ministre de l'intérieur ; lors de la redescente des températures, la vigilance rouge canicule extrême pourra être maintenue pour des raisons autres que météorologiques, alors que la carte météorologique serait modifiée.

2 – Le dispositif de vigilance météorologique

L'alerte, en cas de risques liés aux hautes températures, repose sur la vigilance météorologique, notamment la carte de vigilance météo mise à jour à 6h00 et à 16h00, et plus fréquemment si la situation l'exige. Par ailleurs la préfecture ainsi que l'ARS dispose d'un accès sur un site extranet de Météo-France accessible à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/> ; la connexion s'effectue avec login et mot de passe qui sont disponibles dans le classeur de permanence et donne accès aux indices biométéorologiques (IBM) de la journée en cours et des jours suivants.

Les niveaux de température caractéristiques des IBM de la Seine-Maritime sont :

IBMn : 18 °C et IBMx : 33 °C. La probabilité de dépassement simultané des seuils par ces IBM pour un département donné constitue le critère de base de prévision d'une canicule.



Doctrine relative aux impacts sanitaires et aux populations concernées

1 – Les impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Les effets de la chaleur sur le corps humain

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur, dès la survenue d'un pic de chaleur. La population impactée va s'étendre au fur et à mesure de l'augmentation des températures, les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Le dispositif de surveillance sanitaire

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une augmentation de la mortalité observée.

Pendant toute la période estivale, l'ARS s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Seine-Maritime, et d'autre part, d'une programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières. Elle en tient informé l'autorité préfectorale, si nécessaire.



2 – Les impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

A– Risques de noyades : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

B– Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

3 – Les recommandations sanitaires

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1235>

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées aux différents professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

4 – Récapitulatif des personnes vulnérables à la chaleur

voir annexe 1



SIRACEDPC

Les modalités de gestion sanitaire locale, hors vigilance orange ou rouge

1 – En amont de la période de veille saisonnière

La survenue de vagues de chaleur fait l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par l'autorité préfectorale, et ce, en amont de la période de leur survenue la plus probable (veille saisonnière).

Durant cette phase de préparation, chacun s'assure d'être bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation, telles que prévues dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

L'autorité préfectorale peut s'en assurer en réunissant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés préalablement au début de chaque saison estivale. À cette occasion les circuits d'échanges d'information entre les acteurs sont vérifiés pour rester opérationnels.

En effet, le partage des informations entre les différents acteurs et leur centralisation au niveau de l'autorité préfectorale sont essentiels ; la mise en place et le maintien d'un circuit d'échange d'informations avec les acteurs concernés doivent être systématisés et procédurés.

2 – La période de veille saisonnière s'étend du 1er juin au 15 septembre

Elle peut être prolongée au-delà si nécessaire. La veille saisonnière correspond à la couleur verte sur la carte de vigilance météorologique. **Elle doit être mise à profit pour se préparer à faire face aux vagues de chaleur susceptibles de se produire dans les semaines suivantes.**

Pendant toute la période, l'autorité préfectorale (le SIRACED PC) assure la veille de la vigilance météorologique (consultation des informations du site dédié de Météo France) et transmet, si nécessaire, les informations météorologiques à l'ensemble des acteurs concernés dans les situations de changement de vigilance jaune à orange et de vigilance orange à rouge.

Ceux-ci répercutent l'information dans leurs organisations. Ils font remonter toute information utile au SIRACED PC.

Chacun des acteurs évalue et teste son organisation afin de s'assurer de son caractère opérationnel et pour conforter l'organisation départementale élaborée dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».



FICHE 2

**Les missions des Maires et des centres communaux d'action sociale,
du Conseil départemental,
et des associations agréées de sécurité civile.**



Les Mairies – Centres communaux d'action sociale (CCAS – CIAS)

En période de veille saisonnière, activée du 1er juin au 15 septembre de chaque année

Lorsque le bulletin météo indique une **vigilance verte**

Les maires assurent en matière d'information préventive :

- les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont la commune a la charge ;
- au titre de la défense extérieure contre les incendies (DECI), les maires s'assurent de la disponibilité des points d'eau et des bornes d'extinction d'incendie ;
- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte des personnes vulnérables de la commune. Ce registre nominatif constitué et régulièrement mis à jour, recense les personnes âgées et personnes en situation de handicap qui en ont fait la demande. La tenue de ce registre est obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants ;
- l'information des administrés sur l'existence et l'intérêt de ce registre ;
- le recensement des locaux collectifs dont la commune dispose, équipés de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, en veillant à leur conformité aux règles édictées par le HCSP (en annexe) ;
- le suivi des décès ;
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire.

Les mairies et CCAS doivent installer une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux accueillant des personnes sensibles à la chaleur (Établissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposeraient pas encore. La mise à disposition de ces lieux (en s'assurant du respect des gestes barrières) doit cibler avant tout les populations les plus à risque, une communication adaptée et un transport vers ces lieux doivent être prévus pour ces populations.

Ils se mettent en situation de diffuser les messages via la télé alarme, le cas échéant.

Ils assurent le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.



SIRACEDPC

En situation de gestion

Vigilance jaune : Le bulletin météo annonce une vague de chaleur pouvant être un pic de chaleur intense, ou un épisode persistant de chaleur proche des seuils des IBM	Les maires continuent d'exercer la plénitude de leurs missions ; à la demande de l'autorité préfectorale (SIRACED PC), lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, elle organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement de la vigilance orange – alerte canicule.
Vigilance orange : Le bulletin météo prévoit une période persistante de chaleur intense (supérieure au seuil des IBM)	Les maires sont mis en alerte par message téléphonique « GALA ». Les mairies et CCAS assurent : • le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ; • l'information immédiate de la Préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ; • l'activation du poste de commandement communal si le plan communal de sauvegarde (PCS) a été activé « en mode veille » ; • l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (notamment les supermarchés, bâtiments publics, etc.) ; • si nécessaire, l'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et les jeunes enfants ; • l'encouragement d'une solidarité de proximité ; • la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population ; • la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines, dans les établissements communaux, des personnels en nombre suffisant, des équipements et matériels en état de marche, et des produits de santé spécifiques et adaptés aux températures extrêmes. • une communication la plus large possible sur le déclenchement de l'alerte canicule auprès de la



SIRACEDPC

	population ; le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture. Ils font connaître les renforts nécessaires à leur commune, au-delà de leurs moyens propres.
Vigilance rouge : Le bulletin météo indique une vigilance rouge, ou si la vigilance est orange mais que d'autres événements se surajoutent.	Les mairies et CCAS assurent le renforcement des actions déjà menées lors de la vigilance orange « canicule ». Elles peuvent utilement activer leur PCS pour les aider dans la gestion de la crise.

Levée d'alerte

Baisse du niveau de la vigilance météorologique et retour au niveau précédent l'évènement	Dès l'annonce de la décision par la préfecture, ils reprennent leurs missions habituelles de veille saisonnière et assurent le suivi post-événementiel jusqu'au retour complet à la normale.
Évaluation après la fin de l'évènement climatique	Le maire opère la synthèse de l'évènement et des mesures prises localement, ainsi que des informations à sa disposition en vue du retour d'expérience qu'il communique à l'autorité préfectorale.



SIRACEDPC

Le Conseil départemental de Seine-Maritime

Avant l'été (il s'agit d'une mission permanente)	Le Conseil départemental met à jour le répertoire des services d'aide à domicile ; Il met à jour le répertoire des établissements d'accueil pour personnes handicapées relevant de la compétence exclusive du Département (foyers d'hébergement, foyers de vie, ateliers de jour, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ; Il met à jour le répertoire des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence du Département (EHPAD, EHPA, USLD) ; Il met à jour le répertoire des familles d'accueil PA/PH ; Il met à jour le répertoire des établissements et services accueillant des mineurs et jeunes majeurs relevant de la protection de l'enfance ; Il met à jour le listing mail des assistants maternels et EAJE en fonction des données communiquées.
--	---

En période de veille saisonnière, activée du 1er juin au 15 septembre de chaque année

Lorsque le bulletin météo indique une vigilance verte	Il prévient l'autorité préfectorale en cas d'événement constaté dans les services placés sous son autorité (dont le service d'accueil familial départemental et les ESMS / ASE s'ils lui ont fait remonter des événements particuliers). Le conseil départemental assure en matière d'information préventive : • la diffusion aux établissements et services habilités à l'aide sociale accueillant des personnes handicapées des principales dispositions du plan canicule ; • la diffusion aux établissements et organismes habilités à recevoir du public petite enfance des principales dispositions du plan canicule ; • l'information régulière du personnel placé sous son autorité des principales dispositions du plan canicule, notamment en ce qui concerne les recommandations préventives ; • l'information régulière des services chargés du suivi de l'accueil familial des personnes handicapées et les
--	--



SIRACEDPC

	accueillants familiaux, agréés à recevoir, à leur domicile, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que les assistants familiaux (maternels) employés par le conseil départemental, des principales dispositions du plan canicule, notamment en ce qui concerne les recommandations préventives ; • l'information des personnes vulnérables, dans le cadre des visites à domicile, et il contribue au repérage des personnes fragiles ; • l'information régulière des services d'aide à domicile des principales mesures de la disposition ORSEC « vague de chaleur » notamment en ce qui concerne les recommandations préventives et du fonctionnement du fonds départemental exceptionnel d'aide à domicile ; • la réalisation d'un guide de procédures de gestion de crise pour les services placés sous son autorité, fixant notamment les modalités de transmission des messages d'alerte ; Il veille à ce que ses services disposent du personnel suffisant.
--	--

En situation de gestion

Vigilance jaune : Le bulletin météo annonce une vague de chaleur pouvant être un pic de chaleur intense, ou un épisode persistant de chaleur proche des seuils des IBM	Le conseil départemental continue d'exercer la plénitude de ses missions ; à la demande de l'autorité préfectorale (SIRACED PC), lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, il organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement de la vigilance orange – alerte canicule.
Vigilance orange : Le bulletin météo prévoit une période persistante de chaleur intense (supérieure au seuil des IBM)	Le conseil départemental assure : • le renforcement de son système de surveillance et d'alerte ; • le relais des recommandations préventives et curatives par le biais de ses personnels ; • la sensibilisation de ses services présents au plus près de la population.



SIRACEDPC

Vigilance rouge : Le bulletin météo indique une vigilance rouge, ou si la vigilance est orange mais que d'autres événements se surajoutent.	Le conseil départemental : • participe au COD, en tant que de besoin ; • mobilise les personnels placés sous son autorité ; • relaie les recommandations préventives, curatives et les préconisations techniques prévues pour ses propres structures, pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées et personnes âgées relevant de sa compétence exclusive, pour les établissements et services relevant de la protection de l'enfance, établissements et organismes habilités à recevoir du public petite enfance des principales dispositions du plan canicule ; • mobilise les services d'aide à domicile, en finançant si nécessaire à titre exceptionnel une intervention supplémentaire de l'aide ménagère pour les personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice et pour les personnes âgées bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de l'aide ménagère départementale légale et inscrites sur les listes dressées en mairie dans le cadre du recensement des personnes isolées ou vulnérables.
--	--

Levée d'alerte

Baisse du niveau de la vigilance météorologique et retour au niveau précédent l'évènement	Dès l'annonce de la décision par la préfecture, ils reprennent leurs missions habituelles de veille saisonnière et assurent le suivi post-événementiel jusqu'au retour complet à la normale.
Évaluation après la fin de l'évènement climatique	Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il dispose en vue du débriefing de l'opération.



SIRACEDPC

18– Les associations agréées de sécurité civile

Avant l'été	Les associations de sécurité civile, bénéficiant d'un agrément national ou départemental (la Croix-Rouge française, la Protection Civile Normandie-Seine (PCNS-276), la FFSS...), peuvent être impliquées dans les dispositifs de secours, notamment en relation avec la Covid-19 et le Plan canicule. Le réseau bénévole peut contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées. Elles proposent des actions en fonction des besoins et ressources locales et départementales, et de leurs capacités propres.
-------------	--

En période de veille saisonnière, activée du 1er juin au 15 septembre de chaque année

Lorsque le bulletin météo indique une vigilance verte	Les associations sont en contact permanent avec les secours publics pour la mise en œuvre des actions de soutien à la population.
--	---

En situation de gestion

Vigilance jaune : Le bulletin météo annonce une vague de chaleur pouvant être un pic de chaleur intense, ou un épisode persistant de chaleur proche des seuils des IBM	Les associations continuent d'exercer la plénitude des missions qui leurs sont confiées ; elles renforcent la mise en œuvre des actions de la veille saisonnière. Elles peuvent notamment renforcer : • les équipes dans les maisons de retraites ; • les services d'aide à domicile ; • le soutien à la population, si nécessaire ; • les visites au domicile des personnes « fragiles » ; • les SAMU sociaux de la Croix-Rouge française ; • le transport de personnes ; • l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles ; • la transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs.
---	--



SIRACEDPC

	À la demande de l'autorité préfectorale (SIRACED PC), lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, elles organisent la montée en charge de leur dispositif en vue du déclenchement de la vigilance orange – alerte canicule.
Vigilance orange : Le bulletin météo prévoit une période persistante de chaleur intense (supérieure au seuil des IBM)	Les associations de sécurité civile assurent le renforcement des actions déjà menées lors de la vigilance jaune. Elles sont en contact avec la Préfecture (SIRACED PC) et l'ARS.
Vigilance rouge : Le bulletin météo indique une vigilance rouge, ou si la vigilance est orange mais que d'autres événements se surajoutent.	Les associations continuent d'assurer les missions mises en œuvre lors de la vigilance orange « canicule », et rendent compte à l'autorité préfectorale sans délai de tout événement significatif. Elles se mettent en situation de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais à toute demande formulée par l'autorité préfectorale. Elles mènent des actions de soutien à la population.

Levée d'alerte

Baisse du niveau de la vigilance météorologique et retour au niveau précédent l'évènement	Dès l'annonce de la décision par la préfecture, ils reprennent leurs missions habituelles de veille saisonnière et assurent le suivi post-événementiel jusqu'au retour complet à la normale.
Évaluation après la fin de l'évènement climatique	Les associations opèrent la synthèse de l'évènement et des mesures prises et aides apportées, qu'elles communiquent à l'autorité préfectorale.



SIRACEDPC

Annexes



Annexe 1 : Rappel concernant les populations vulnérables à la chaleur

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Ces effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur. Il s'agit :

des personnes fragiles	des populations surexposées
personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
• personnes âgées de plus de 65 ans, • femmes enceintes, • enfants en bas âge (moins de 6 ans), • personnes atteintes de certaines affections (pathologies rénales, hépatiques, cardiovasculaires, pulmonaires, maladies chroniques, troubles mentaux ou du comportement, etc.), • personnes en situation de handicap, • personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.	• populations vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur, • populations vivant dans des logements mal isolés thermiquement, • populations vivant dans des conditions d'isolement, • travailleurs exposés, particulièrement dans le cas de travaux manuels en extérieur ou réalisés en atmosphère chaude, • sportifs, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur, • populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant, • personnes en grande précarité, sans-domicile.





Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.



Annexe 2 : Le guide PCS (Plan communal de sauvegarde) vague de chaleur

Les mesures de gestion doivent être mises en œuvre au plus près des populations par chaque acteur territorial sous le pilotage du préfet de département. Dans ce cadre, les collectivités jouent un rôle majeur.

L'objectif du guide élaboré par le ministère de l'intérieur est d'accompagner les maires et leurs services dans la mise en place des dispositions permettant de mieux faire face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Il présente un **dispositif de gestion de crise** qui s'intègre dans un outil dont l'utilité opérationnelle a été démontrée : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS développe la réponse de proximité, qui s'articule avec la réponse de l'Etat structurée au sein du dispositif ORSEC départemental, sous l'autorité du Préfet.

Ce guide participe à l'appui des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer la sauvegarde des populations. Il vient en complément du guide pratique d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde auquel il se réfère pour l'organisation générale. Les principes et outils décrits sont à adapter au contexte local et aux spécificités du territoire concerné.

Le guide est disponible sous forme numérique à l'adresse suivante :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_guide_pcs_vague_de_chaleur.pdf



Glossaire

APS :	Accueil Prévention Santé
ARS :	Agence Régionale de Santé
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CDC :	Comité Départemental Canicule
CDOM :	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CMIR :	Centre Météorologiques Interrégionaux
COD :	Centre Opérationnel Départemental
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion des Crises
CORRUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
CRAPS :	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire de l'ARS
CSM :	Centre de Santé Municipal
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP :	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGS :	Direction Générale de la Santé
DGCS :	Direction Générale de La Cohésion Sociale
DGOS :	Direction Générale de l'Offre de Soins
DREETS :	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités
DUER :	Document unique d'évaluation des risques
EMZ :	État-Major de Zone
EPRUS :	Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
E – Santé :	i-santé, mode de consultation de santé à distance
GCS	Groupeement de coopération sanitaire
IBM :	Indicateurs BioMétéorologiques (moyennes glissantes sur trois jours consécutifs (J, J+1 et J+2) des températures minimales et maximales comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule ayant un impact sur la santé en France métropolitaine)
IMTMO :	l'Inspection Médicale du Travail et de la Main d'Œuvre
INPES :	Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé



InVS :	Institut de Veille Sanitaire
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MIRTMO :	Médecin Inspecteur Régionale du Travail et de la Main d'Œuvre
PAU :	Plan d'alerte et d'urgence (au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels)
PDS :	Permanence des Soins
PFR :	Plateforme régionale (permanence de réception des signalements de l'ARS)
PGCD :	Plan de Gestion de Canicule Départemental
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PNC :	Plan National Canicule
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
SPF	Santé publique France, l'agence sous la tutelle du ministère en charge de la santé qui résulte de la fusion de l'EPRUS, l'INPES et l'InVS
URPS-Médecins :	Union régionale des professionnels de santé (libéraux) médecins
USLD :	Unité de Soins de Longue Durée
VSS :	Veille et sécurité sanitaire, un des pôles de l'ARS

